



environnement.brussels



E - N E W S

**CERTIFICATION PEB DES
BÂTIMENTS PUBLICS**

Bonjour à toutes et à tous,

En décembre 2018, le Gouvernement a voté une nouvelle version de l'arrêté relatif au certificat PEB bâtiment public. Cet arrêté a été légèrement modifié le 1er décembre 2022 pour :

- y apporter des clarifications ;
- étendre le champ d'application aux entreprises publiques autonomes ;
- tenir compte du retour d'expérience lié à la COVID-19 ;
- nous permettre de mieux communiquer sur la performance des bâtiments publics en ordre de certificat ;
- tenir compte du fait que nous recevons de plus en plus de demandes de dérogation liées à des travaux de rénovation des bâtiments publics. Ce nombre devrait en outre s'accroître dans les prochaines années, compte-tenu de la stratégie de rénovation des bâtiments de la Région.

Cet arrêté **entre en vigueur le 1er février 2023**.

Nous avons donc adapté le logiciel et le protocole en conséquence. Lors de notre révision, nous avons également tenu compte :

- des modifications du régime de congés scolaires entre la FWB et la Communauté flamande depuis août 2022 ;
- des constats effectués au Help Desk et lors des formations de certificateur bâtiment public ;
- du retour à la « normale » des activités dans les bâtiments publics à partir de 2022 ;
- de la division des complexes de bâtiments ayant été certifiés au moins une fois (cf. point 5.3 du protocole).

La nouvelle version du protocole est désormais publiée sur notre site internet et nous vous invitons à la consulter.

JE DÉCOUVRE LE PROTOCOLE

Concrètement, qu'est-ce qui change pour vous ?

- La version actuelle du protocole reste d'application jusqu'à la mise en ligne de la nouvelle version du logiciel, le 1er février 2023.
- **A partir du 1er février 2023, vous devrez suivre la nouvelle version du protocole, qui va de pair avec la nouvelle version du logiciel Certibru-Publi, lors de l'établissement de tout certificat PEB bâtiment public.**

Le manuel sera mis à jour prochainement pour être en adéquation avec la nouvelle version du logiciel. Nous vous enverrons une actualité par *EPB Desk & PLAGÉ* lorsque ce sera fait.

Quelles sont les modifications de ces outils ?

Les modifications apportées visent principalement à harmoniser le contenu du protocole/manuel aux nouveaux textes réglementaires et à répondre aux difficultés ou constats effectués au Help Desk ou pendant les formations de certificateur bâtiment public.

Exemple 1 : l'écran qui permet de lier les zones de catégories à un compteur a été revu pour mieux refléter les consignes du protocole. Désormais, le logiciel vous indique si et comment il effectue la répartition des consommations d'énergie en fonction de votre encodage. Cette information est également notifiée dans le rapport d'encodage.

Exemple 2 : il vous est désormais possible de joindre un document dans le logiciel lors de l'introduction d'une demande de modification, de dérogation ou de bâtiment non identifié sur la carte UrbiS.

Exemple 3 : si vous encodez une zone de catégorie de type « Enseignement », vous pourrez indiquer le niveau d'enseignement et la Communauté et le logiciel utilisera le calendrier de congés scolaires correspondant.

Exemple 4 : le nom de certaines catégories a été modifié pour mieux refléter les différentes activités qui y étaient incluses selon les consignes du protocole de mars 2022.

A noter que la plupart des modifications apportées n'impacte pas directement votre encodage et donc votre travail. Nous vous les présentons dans ce fichier pour votre information :

JE DÉCOUVRE LA LISTE DES MODIFICATIONS

Le département Certification PEB

Pour rappel, tous ces documents se trouvent également dans votre boîte à outils.

Belle journée à toutes et tous,

Le département Certification PEB

CERTIFICAT BAT. PUBLIC

OUTILS

EPB DESK & PLAGE

SUIVEZ-NOUS

RESTEZ INFORMÉS VIA NOS NEWSLETTERS



JE M'INSCRIS

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonnés à l'e-news
certification PEB des habitations individuelles de
Bruxelles Environnement.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000
BRUXELLES